

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
RD 126 en agglomération route de Bram**

Monsieur Serge SERRANO, Maire de la commune de CARLIPA (Aude),

VU la demande en date du 10 mars 2025,

Par laquelle l'entreprise DEBELEC, domiciliée bd François Xavier Fafeur ZI de Lannolier 11 000 CARCASSONNE,

sollicite l'autorisation d'empiéter sur la chaussée et d'interdire le stationnement, RD 126 en agglomération route de Bram du **16 mars 2026 au 26 mars 2026** pour effectuer des travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage public pour le compte de la commune,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise DEBELEC, domiciliée bd François Xavier Fafeur ZI de Lannolier 11 000 CARCASSONNE est autorisée

à réduire la chaussée et à interdire le stationnement sur la RD 126 en agglomération route de Bram à partir du n° 27 des 2 côtés de la voie jusqu'à l'intersection avec la rue des zéphirs du 16 mars 2026 au 26 mars 2026 pour effectuer des travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage public pour le compte de la commune.

ARTICLE 2 : Cette réglementation est autorisée sous réserve que la sécurité de tous les usagers soit assurée et que la signalisation soit faite sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Celle-ci sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Dès la fin du délai, le permissionnaire devra enlever tous matériaux, réparer tous dommages éventuels causés et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera pour avis transmis à la DT du Lauragais et inscrit au registre des arrêtés de la mairie.

Fait à Carlipa, le 11 mars 2026

Le Maire

Serge SERRANO

